

Compte rendu de la première réunion officielle de l'association LP bib

La première assemblée générale de l'association des étudiants de licence professionnelle « Métiers du livre et de la documentation » s'est tenue le mardi 30 septembre de 16 heures à 18 heures, en présence de tous les étudiants de la troisième année de licence.

Au cours de l'assemblée, ont été élus au bureau en qualité de :

Président : Aurélie Lafont

Vice-Président : Guillaume Lair

Trésorier : Agathe Vauchel

Trésorier suppléant : Aurélie Dardant

Secrétaire : Vivien Rondelot

Secrétaire suppléant : Béatrice Viaud

Responsable de communication : Fanny Demeyère

Suppléant du responsable de communication : Virginie Guery

Il a ensuite été procédé au vote des statuts de l'association.

L'article 1, établissant la constitution de l'association, a été adopté sans modification.

L'article 2 a été adopté. Conformément au vote, le nom de l'association est : « LP bib ». Le slogan et le logo seront choisis ultérieurement.

L'article 3, établissant les objectifs de l'association, a été adopté sans modification.

L'article 4 a été corrigé. Le siège de l'association se trouve au 39 E rue Camille Guérin, 87006 Limoges.

L'article 5 a été adopté sans modification.

Le vote de **l'article 6** a été reporté en raison de la possibilité pour les licence 2 de participer ou non. En ce cas, voici ce qui a été prévu :

- Les **membres actifs** sont les étudiants de la 3e année de licence professionnelle. Ils sont soumis à une cotisation annuelle dont le montant n'a pas encore été fixé. Ils peuvent assister aux assemblées générales, voter et présenter leur candidature aux postes du bureau.
- Les **membres associés** sont les étudiants de 2e année de licence professionnelle. Ils sont soumis à une cotisation de moindre valeur dont le montant ne sera fixé qu'après confirmation de leur participation, peuvent participer aux assemblées générales mais ne peuvent voter ni présenter leur candidature au bureau. Cependant, certains peuvent devenir

- des membres actifs.
- Les **membres observateurs** sont les anciens étudiants de licence 3 qui en font la demande qui doit être validée par l'assemblée. Ils assistent aux assemblées générales, ne peuvent ni être élus, ni voter mais peuvent prodiguer des conseils. Ils ne sont pas soumis à la cotisation.
 - L'assemblée Générale peut décerner le titre de **membres bienfaiteurs** à toute personne ayant rendu des services signalés à l'association. Ils assistent aux assemblées sans droit de vote.

L'article 7 a été modifié en raison de la prise en compte du nouveau statut.

L'article 8 a été adopté sans modification.

L'article 9 a été modifié. Il a été décidé que l'assemblée générale comprend tous les membres actifs. Les autres membres peuvent assister mais non voter. Les votes auront lieu à main levée et non à bulletin secret. Par ailleurs, il a été prévu un système de vote par procuration. Une personne ne pourra pas recevoir plus d'une procuration.

L'article 10 a été adapté en raison de la décision d'adjoindre un suppléant à chaque membre du bureau. Les membres sont élus pour un an jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Ils sont en effet obligés de rencontrer leurs successeurs.

L'article 11 a été adapté. Il a été décidé d'adjoindre un suppléant au trésorier, au secrétaire et au responsable communication. Ces suppléants remplacent leurs homologues en cas de défaillance de ceux-ci.

L'article 12 a été adopté. Il a cependant été rajouté que les membres associés peuvent participer ou former des commissions.

L'article 13 a été adopté. Il a été rajouté que la dissolution serait effective en cas de disparition de la licence professionnelle.

Deux articles ont été rajoutés et confirmés.

L'article 14 stipule que les statuts pourront être complétés par un règlement intérieur soumis au vote de l'assemblée générale.

L'article 15 permet la modification des statuts s'ils sont soumis au vote lors de l'assemblée générale.

En complément :

La question de la cotisation ne sera abordée que lors de la prochaine réunion.

Il a également été proposé de faire une commission pour vendre des gâteaux au profit de l'association.

La date de la prochaine assemblée générale ne sera arrêtée qu'une fois l'association officialisée.

Par ailleurs, le slogan n'a pas encore été choisi. Voici les propositions :

« Des livres et nous »

« Vivre livre »

« Vivre libre »

« Qui fait bouquiner »

« Aux Joyeux Médiathécaires »

« Bookinage à tout âge »

« Ça va mieux en lisant »

Vous avez le choix. On se voit après un cours pour décider de ce point.

D'ici là, à la prochaine AG !

Le secrétaire,

Vivien Rondelot.